

*Appel à projets  
« Jeunes chercheuses et  
jeunes chercheurs »*

PROGRAMME « JEUNES  
CHERCHEUSES ET JEUNES  
CHERCHEURS »

**Appel à Projets 2007**

**Date d'ouverture de l'appel à projets :  
05/01/07**

**Date limite d'envoi des projets de recherche :  
01/03/07 à 12h**

## Informations importantes

Date limite de dépôt des projets sous forme électronique: 01/03/07 à 12h sur le site de soumission dédié :

<http://jc.usar.cnrs.fr> (accessible à compter du 22/01/07)

**et**

Date limite d'envoi des projets sous forme papier : 02/03/07 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

*CNRS/USAR*  
**Programme « Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs » CSD n°1**  
**3 rue Michel Ange**  
**75794 PARIS CEDEX 16**

Contacts :

Correspondant(s) dans l'unité support de l'ANR:

- **pour toute information concernant l'appel à projets : contacter les gestionnaires de l'unité support (USAR) en fonction de votre secteur disciplinaire :**

Sciences et technologies de l'information et de la communication	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr
Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr
Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr
Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr
Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr
Sciences de l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr
Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr
Biologie santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr
Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr

Responsable du programme ANR : Bernadette Arnoux

Il est recommandé aux proposant(s) :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite de dépôt pour soumettre leur projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin l'USAR, unité support CNRS de l'ANR

**site de l'USAR : <http://www.sg.cnrs.fr/usar/>**

<sup>1</sup> A chaque secteur disciplinaire est attribué un numéro (liste : annexe §4)

## Sommaire

<b>1. Contexte et objectifs de l'appel à projets</b>	<b>4</b>
<b>2. Champ de l'appel à projets :</b>	<b>4</b>
<b>3. Critères d'éligibilité et d'évaluation</b>	<b>4</b>
3.1 Critères d'éligibilité	4
3.2 Critères d'évaluation	5
<b>4. Dispositions relatives au financement</b>	<b>5</b>
<b>5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité</b>	<b>6</b>
<b>6. Modalités de soumission</b>	<b>7</b>
<b>Annexes</b>	<b>8</b>
<b>1. Procédure de sélection</b>	<b>8</b>
<b>2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité</b>	<b>8</b>
<b>3. Définitions</b>	<b>9</b>
3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche	9
3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets	9
3.3 Définitions relatives aux structures	9
<b>4. Secteurs disciplinaires</b>	<b>11</b>

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Ce programme a pour but de soutenir les projets des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à **favoriser leur prise de responsabilité**, leur permettre de **développer de façon autonome une thématique propre, et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation**. Ce programme concerne l'ensemble des champs de recherche toutes disciplines confondues.

Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires d'un emploi permanent (CDI)**, formant éventuellement des équipes autonomes ou visant à le devenir.

## 2. Champ de l'appel à projets :

Le projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche du coordinateur du projet. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères auxquels s'ajoutera éventuellement celui de l'interdisciplinarité. Sont exclus du champ de l'AAP les projets portant principalement sur la constitution de bases de données ou d'infrastructures de recherche.

L'équipe proposée devra être composée majoritairement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés (au minimum 1,5 ETP, Équivalent Temps Plein pour le temps consacré à la recherche) pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une partie importante de leur activité de recherche ; cette implication devra être majeure, voire exclusive, en ce qui concerne le ou la responsable du projet (au minimum 80% de son temps de recherche consacré au projet). Ceci supposera donc de ne pas être déjà en charge d'un autre projet soutenu par le ministère ou par les organismes, français ou européen (des précisions sur ce point devront être données dans le dossier de candidature).

Le coordinateur du projet ne devra pas avoir bénéficié dans les deux années précédentes d'une aide du même type financée par le ministère chargé de la recherche ou par les organismes de recherche. Il ou elle devra être âgé(e) au plus de **38 ans** (date de naissance postérieure au 31/12/68). Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être acceptée.

Les financements accordés sur une période de 3 ou 4 ans, exceptionnellement 2 ans, pourront aller jusqu'à 50 000 euros/an/projet. Des dépassements de ces bornes seront acceptés dans des cas exceptionnels si le dossier scientifique comme le budget présenté permettent de le justifier.

## 3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

### 3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet doit être titulaire d'un emploi permanent d'un organisme de recherche (EPST, EPIC, universités, écoles, ...)
- Le coordinateur du projet doit être impliqué à au moins à 80% de son temps de recherche dans le projet
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets : originalité, nouveauté ou qualité scientifique suffisante

- Les demandes de financement ne doivent pas excéder 50 000 euros/an/projet. Les dépassements resteront exceptionnels et devront être précisément argumentés.
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier, impérativement identiques, doivent avoir été soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies, en particulier l'avis et la signature du directeur du laboratoire)
- Le projet doit être mis en oeuvre par une équipe (cf définition annexe §3.b) composée d'au minimum 1,5 équivalents temps plein (ETP) sur emploi permanent par projet.

**Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.**

### 3.2 Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

#### **Qualité scientifique et technique du projet :**

- Originalité des objectifs, nouveauté de l'approche et intérêt du projet
- Faisabilité du projet dans le temps proposé : adéquation du plan de travail avec les objectifs
- Originalité dans le contexte du laboratoire
- Pertinence méthodologique
- Eventuellement utilisation future des résultats

#### **Qualité du coordinateur du projet et pertinence de l'équipe proposée :**

- Qualité des productions scientifiques évaluées en tenant compte de l'âge de chaque participant
- Aptitude du coordinateur du projet à porter un projet et à diriger une équipe
- Capacité des participants à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement
- Complémentarité des membres de l'équipe.

## 4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

**Important : l'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.**

Pour les entreprises<sup>2</sup>, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est de 60% des dépenses éligibles pour les PME<sup>3</sup> et de 30% pour les associations et les entreprises autres que PME.

Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre des recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) qui ne pourront pas excéder 48 mois par projet et devront être dûment motivés. Dans certains cas et sur la base de l'excellence scientifique, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être considérées.

## 5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur (ou le(s) partenaire(s) concerné(s)) devra transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

<sup>2</sup> cf. définitions annexe § 3.c

<sup>3</sup> en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. annexe § 3.c).

## 6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (doc, pdf ou rtf), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>) et le site internet dédié (<http://www.sg.cnrs.fr/usar/>) au plus tard le 22/01/2007.

La description scientifique et technique devra être rédigée de préférence en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier certains projets en Sciences Humaines et Sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'USAR, unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

**Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.**

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. **sous forme électronique** le **01/03/07** à **12h** sur le site dédié :

<http://jc.usar.cnrs.fr>

(Site accessible à compter du 22/01/07. L'inscription préalable sur le site de soumission est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition)

**ET**

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **02/03/07**, en 2 exemplaires (1 original signé et 1 copie) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**CNRS/USAR**  
**Programme « Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs » CSD N°4**  
**3 rue Michel Ange**  
**75794 PARIS CEDEX 16**

**Un accusé de réception sous forme électronique** sera envoyé au coordinateur à la date de clôture des soumissions électroniques de l'édition 2007.

**Pour toute information concernant l'appel à projets : contacter les gestionnaires de l'USAR en fonction de votre secteur disciplinaire :**

Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr
Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr
Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr
Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr
Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr
Sciences de l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr
Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr
Biologie santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr
Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr

<sup>4</sup> A chaque secteur disciplinaire est attribué un numéro (cf annexe §4)

## Annexes

### 1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Évaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Établissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratifs et financiers pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés). Le comité d'évaluation est composé de 9 comités scientifiques disciplinaires (CSD). Selon le choix du coordinateur le projet peut être évalué par un CSD (projet monodisciplinaire) ou par deux CSD (projet pluridisciplinaire).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

La composition, les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

<http://www.agence-nationale-recherche.fr>

### 2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),



- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
  - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
  - o à l'unité support (USAR) une copie de la (les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

### 3. Définitions

#### a. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

#### b. Définitions relatives à l'organisation des projets

Une **équipe** est composée de chercheurs et/ou d'enseignants-chercheurs et/ou techniciens et/ou ingénieurs d'un même laboratoire. Cette équipe peut s'associer pour le projet avec des personnels d'autres laboratoires.

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné.

**Coordinateur** : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet.

**Partenaire coordinateur** : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

**Partenaire** : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

#### c. Définitions relatives aux structures

**Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou

privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.(Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne<sup>5</sup>)

**Entreprise** : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises<sup>6</sup>).

**Petite et Moyenne Entreprise (PME)** : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003<sup>7</sup>). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

---

<sup>5</sup> *Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation* - [http://ec.europa.eu/comm/competition/state\\_aid/reform/rdi\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf)

<sup>6</sup> JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

<sup>7</sup> *id.*

#### **4. Secteurs disciplinaires**

- CSD 1 Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC),
- CSD 2 Sciences pour l'ingénieur,
- CSD 3 Chimie,
- CSD 4 Physique,
- CSD 5 Mathématiques et interactions,
- CSD 6 Sciences de l'univers et géo-environnement,
- CSD 7 Sciences agronomiques et écologiques,
- CSD 8 Biologie et santé,
- CSD 9 Sciences humaines et sociales